



ASSOCIATION  
ENFANCE  
ET JEUNESSE



Accueil de loisirs Les Dragibus - Afrej - 253 rue ST Maurice 01170 CHEVRY



06 86 52 84 10



accueil.periscolaire.dragibus@gmail.com



<https://afrejcoordination.wixsite.com/monsie> à l'onglet CHEVRY

## Règlement intérieur des Dragibus

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Dragibus » à CHEVRY, en cohérence avec le projet pédagogique.

### Jours et horaires d'ouvertures

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

Accueil périscolaire : 7h30 - 8h30 / 16h30 - 18h30

Cantine scolaire :

11h30 - 13h30; Service F DOLTO

12h - 14h; Service STE MARIE

**Mercredi :**

Accueil de loisirs : 7h30 - 18h30

**Vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf vacances de Noël et 3 semaines en août):**

Accueil de loisirs : 7h30 - 18h30

Le directeur, Christophe MARTINET

## Les locaux

- L'accueil de loisirs est installé dans les locaux de l'extension de l'école F DOLTO, rue Saint-Maurice à CHEVRY. Trois salles sont aménagées avec différents coins d'activités pour accueillir les enfants. Les enfants ont également accès à la totalité de la cour d'école ainsi que l'annexe avec le terrain de sport et de verdure.
- La salle de sieste de l'école F DOLTO est utilisée pour les enfants qui ont besoin de la faire, les mercredis et durant les vacances scolaires.
- La cantine est située dans le bâtiment municipal dédié à cette activité, Impasse de la Venelle à CHEVRY. Les locaux sont totalement adaptés à l'accueil des enfants sur ce temps de repas. Les temps de récréation (après le repas) ont lieu dans la cour de chaque école.

## Conditions d'accès et d'inscription

### Conditions d'accès

Pour être admis à l'Accueil de loisirs et à la cantine, les enfants doivent être scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il est ouvert aux enfants de la commune de CHEVRY mais aussi aux enfants des communes extérieures selon les places disponibles.

Une carte d'adhésion obligatoire est demandée par famille et par année scolaire. Le prix pour l'année scolaire 2025/2026 est de 25 € (ce montant est ajouté à la première facture de l'année scolaire). Elle permet de bénéficier de l'adhésion à l'association Familles Rurales, gestionnaire de la structure, et de l'assurance responsabilité civile collective de la Fédération. Elle est valable pour toutes les structures gérées par Familles Rurales.

### Constitution d'un nouveau dossier d'inscription

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription papier (téléchargeable sur le site de l'Afrej) remis ensuite à la direction de la structure. Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements signée par les deux parents ;
- une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les deux parents ;
- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- la fiche avec les personnes habilitées à récupérer votre enfant ;
- l'autorisation photos et vidéos ;
- le coupon du règlement intérieur signé par les deux parents ;

- le coupon des règles de vie des Dragibus signé par l'enfant ;
- le dernier avis d'imposition pour bénéficier du tarif correspondant au quotient familial ;
- Ou l'attestation de la CAF, où figure le quotient familial pour bénéficier du tarif correspondant à ce dernier ;
- L'autorisation de sortie de territoire accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du responsable légal.

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) se fera ensuite sur le portail famille.

- Renouvellement du dossier d'inscription ou ajout d'un nouvel enfant d'une famille déjà existante :

Le renouvellement du dossier d'inscription se fait directement par le portail familles. Ce portail, accessible par Internet, donne la possibilité aux familles de modifier leur dossier, d'inscrire, de désinscrire ou de faire des modifications d'inscription pour leur enfant, de télécharger leurs factures, leurs attestations...

L'identifiant de connexion est l'adresse mail du référent de la famille, le mot de passe personnel est transmis automatiquement ou sur demande par la direction.

**En passant par ce portail et uniquement dans ce cas, les familles n'ont pas à remplir un nouveau dossier d'inscription chaque année.** Dans ce cas, les familles s'engagent à modifier leur dossier via le portail et à fournir les documents suivants :

- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- la fiche récapitulative des autorisations ;
- Le coupon du dernier Règlement intérieur en vigueur signé;
- le dernier avis d'imposition pour bénéficier du tarif correspondant au quotient familial ;
- l'attestation de la CAF, où figure le quotient familial afin de bénéficier de la réduction pour les mercredis et les vacances ;
- L'autorisation de sortie de territoire accompagnée de la photocopie de la carte d'identité du responsable légal.

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être effectuée sur le portail dans les plus brefs délais.

Toute modification apportée sur le portail donne lieu à une validation : un mail est automatiquement transmis sur le portail de la famille pour confirmer ou infirmer la modification.

## Modalités d'inscription aux différentes activités

Afin d'assurer une bonne gestion de l'Accueil de loisirs, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc...), le nombre de places ouvertes est limité :

- à 40 places en périscolaire le matin et 72 places en périscolaire le soir,
- à 50 places le mercredi et durant les vacances scolaires,
- à 140 places à la cantine par service.

Les admissions se font selon les critères de priorité suivants :

- habitant à CHEVRY
- date d'inscription.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis. Les enfants déjà inscrits dans la structure restent prioritaires à condition que le dossier soit mis à jour chaque année via le portail familles.

Les inscriptions se font sur votre profil du portail famille, ou par mail à la structure : [accueil.periscolaire.dragibus@gmail.com](mailto:accueil.periscolaire.dragibus@gmail.com) **au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.**

Les demandes d'inscriptions supplémentaires hors délai se font par mail uniquement.

Les enfants inscrits hors des délais ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles.

## Facturation et paiement

Chaque fin de mois, une facture est établie et transmise à la famille par mail.

Son règlement peut se faire par virement bancaire, par chèque à l'ordre de Familles Rurales ou par espèces. Elle est due à l'échéance indiquée.

En cas de difficulté de règlement ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

## Quotient familial

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...

Une attestation de votre quotient CAF est également valable.

En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial E) seront appliqués.

Base de calcul :

1 adulte seul avec 1 enfant : 2 parts

1 adulte : 1 part 1 enfant :  $\frac{1}{2}$  part

A partir du troisième enfant : 1 part

Le QF se calcule de la manière suivante :

$(1/12^{\text{ième}}$  des revenus annuels N-2 + Allocations Mensuelles) /

Nombre de parts du foyer.

| Quotient Familial |             |
|-------------------|-------------|
| A                 | 0 à 820     |
| B                 | 821 à 1500  |
| C                 | 1501 à 2000 |
| D                 | 2001 à 2500 |
| E                 | 2501 et +   |

Exemple : Le revenu du foyer composé de 1 adulte 14000 € +  
1 adulte 11000 € soit 25000

€ annuel.

$25000 / 12 = 2083$  € mensuel.

Il y a donc deux adultes dans cette famille et deux enfants :  $1 + 1 + 0,5 + 0,5 = 32083 / 3 = 694$

Le quotient familial est donc de 694 et correspond à la catégorie A.

Notre structure est labellisée Loisirs équitables par la CAF de l'Ain et permet aux familles bénéficiant d'un quotient familial inférieur à 820 de bénéficier d'aides supplémentaires (cf. annexe Loisirs équitables).

### Reprise de l'enfant

Seuls les parents ou les personnes inscrites dans le dossier d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'adulte devant récupérer l'enfant se présente dans un état non approprié (état d'ébriété, sous emprise de médicaments ou de drogue, etc...), la structure se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et de trouver une solution alternative.

## La vie à l'Accueil de loisirs

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie de la structure :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, aux enfants fréquentant l'Accueil ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas la structure ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas laisser venir les enfants avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

Les règles de vie pour les enfants sont jointes à ce présent règlement. Nous comptons sur chaque parent pour prendre le temps de discuter de ces règles avec son enfant (même les plus petits). L'enfant doit ensuite apposer sa signature afin de montrer qu'il accepte les règles de vie en collectivité.

## Modalités d'intervention en cas d'accident

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au sein de la structure. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par la structure.

Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, le responsable de site est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires.

Ensuite, une déclaration est établie et adressée à l'assureur : en adhérant à l'association Familles Rurales, une adhésion responsabilité civile collective et individuelle accident est comprise.

## Sanctions et procédure en cas de non-respect du règlement :

Les règles de vie, faites-en concertation avec les enfants, sont affichées dans la structure et rappelées régulièrement aux enfants. Ils doivent les respecter pour mieux vivre ensemble.

Les familles en sont informées par les chartes de vie qu'elles s'engagent à accepter lors de l'inscription.

Le manque de respect et la violence sont des comportements non acceptables.

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, sont envisageables, elles restent à l'appréciation de l'équipe et de la direction des Dragibus.

**En cas de non - respect de ces règles, la procédure suivante s'appliquera :**

- 1) Premier avertissement par courrier de la direction des Dragibus
- 2) Deuxième avertissement par courrier du siège de l'Afrej
- 3) Exclusion provisoire avec un préavis de 15 jours
- 4) Exclusion définitive avec un préavis de 15 jours

Par contre, en fonction de la situation (mise en danger d'autrui, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe ou des autres enfants, ...), il sera procédé à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de la structure.

## L'équipe d'animation

L'équipe est actuellement composée :

- 1 directeur diplômé du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- 1 directrice adjointe titulaire du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- 2 animateurs titulaires du B.A.F.A
- 1 apprenti animateur en cours de C P J E P S (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)
- 1 cantinière, et 1 aide cantinière.
- 2 agents de cantine
- 5 aide-animateurs.

Ce sont les référents de la structure et donc les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Toute l'équipe d'animation travaille pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

### Responsabilité de la structure

L'Accueil de loisirs est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quelque soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

A l'arrivée, comme au départ, l'heure d'arrivée ou de départ sera automatiquement enregistrée sur la tablette.

### Maladies

Si lors de sa présence, un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons, etc...). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants, sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

Si pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergies, d'handicap, etc... un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit au sein des Dragibus.

### Retards

Les parents ou la personne habilitée à rechercher l'enfant ne sont pas obligés de venir à l'heure exacte qu'ils ont indiquée à l'inscription. Par contre, les retards à l'heure de fermeture de la structure sont sanctionnés (la structure ferme à 18h30). A chaque retard d'une famille, la somme de 5 € par  $\frac{1}{4}$  d'heure de retard et par enfant sera exigée (le  $\frac{1}{4}$

d'heure entamé est du), quelle que soit la raison du retard. Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à venir rechercher l'enfant, la structure prendra contact avec le commissariat le plus proche.

Les retards réguliers pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'enfant.

\*

**Les règlements spécifiques, cantine,  
Périscolaire, Mercredis et Vacances scolaires**



# CANTINE SCOLAIRE

## Périodes, jours d'ouverture et horaires

La cantine a lieu tous les jours de classe, avec un premier service pour les enfants de l'école F.DOLTO de 11h30 à 13h30, puis un deuxième service pour les enfants de l'école STE MARIE de 12h à 14h.

## Prestataires

Dans le cadre de notre démarche RSE, le choix du prestataire des repas est effectué en prenant en compte la loi EGalim, les produits et producteurs locaux.

BOURG TRAITEUR livre les repas en liaison froide qui sont ensuite réchauffés sur place par un employé en charge du repas. Ce partenaire nous garantit des menus approuvés par une diététicienne et conformes aux normes en vigueur.

Le pain est fourni par la boulangerie locale à CHEVRY, «Boulangerie Bio La Grange à Tartines».

## Tarifs Cantine

| <b>CANTINE</b><br><b>hors mercredis et vacances scolaires</b> |  |   |
|---|--|---|
| Quotient familial   | Enfants habitants la commune de CHEVRY | Enfants extérieurs à la commune de CHEVRY |
|   | Tarif du repas                         |   |
| A<br>(3 euros subventionnés par l'état)                       | 1,00 €                                 | 10,50 €                                   |
| B   | 5,00 €                                 |   |
| C   | 6,00 €                                 |   |
| D   | 7,20 €                                 |   |
| E   | 7,50 €                                 |   |
| Repas d'urgence   | 7.70                                   | 11,00 €                                   |

Est considéré d'urgence, un repas demandé après les délais impartis, soit après le jeudi soir pour la semaine suivante.

Si un enfant présente des allergies importantes auxquelles Bourg Traiteur ne pourra pallier, les parents ont la possibilité de fournir eux-mêmes le repas de leur enfant. Les parents sont priés de prendre contact avec la direction pour qu'un accord soit passé entre Familles Rurales et la famille pour définir des modalités. Le repas sera réchauffé sur place par l'équipe cantine. Dans ces conditions, un prix spécifique sera appliqué pour la garde de l'enfant sur le temps de midi.

### **Modalités d'annulation**

Toute annulation doit s'effectuer depuis votre profil du portail familles ou par mail à la structure.

- **Maladie** : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation du repas ne sera pas facturée aux familles.
- **Autres** : L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.

**Passé ce délai, la totalité du repas sera facturée à la famille.**

# ACCUEIL PERISCOLAIRE

## Périodes, jours d'ouverture et horaires

L'Accueil Périscolaire pour les enfants de l'école F DOLTO, est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, le matin et de 16h20 à 18h30 le soir en période scolaire.

Tout enfant de moins de 6 ans non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement conduit à l'Accueil Périscolaire où il sera récupéré par ses parents. Dans ce cas, le temps de garde débute dès la sortie des classes, soit 16h30 et est dû à la structure.

## Tarifs en Accueil Périscolaire

La facturation se fait à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due. Le goûter est compris dans le prix.

| PERISCOLAIRE      |               |                          |                           |
|-------------------|---------------|--------------------------|---------------------------|
| Quotient familial | Tarif / heure | Séance matin 7h30 à 8h30 | Séance soir 16h30 à 18h30 |
| A                 | 2,50 €        | 2,50 €                   | 5,00 €                    |
| B                 | 3,00 €        | 3,00 €                   | 6,00 €                    |
| C                 | 3,50 €        | 3,50 €                   | 7,00 €                    |
| D                 | 4,00 €        | 4,00 €                   | 8,00 €                    |
| E                 | 4,50 €        | 4,50 €                   | 9,00 €                    |

Pour les enfants des communes extérieures, une majoration de 0.50 € par demi-heure est appliquée.

## Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer sur votre profil du portail familles ou par mail à la structure.

- **Maladie** : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation des heures de garde ne sera pas facturée aux familles.
- **Autres** : L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.

**Passé ce délai, une demi-heure de garde sera facturée automatiquement à la famille.**

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

# ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

## Périodes, jours d'ouverture et horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- Le mercredi en période scolaire.
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires :
  - d'Automne (Octobre)
  - d'Hiver (Février)
  - de Printemps (Avril)
  - en juillet
  - 1 semaine à la fin du mois d'août

## Repas

Les repas sont pris à la cantine, dans le bâtiment dédié à cette activité, Impasse de la Venelle à CHEVRY (5 minutes à pied de l'accueil de loisirs).

## Déroulement type de la journée

Les enfants sont accueillis dans des salles différentes suivant les groupes d'âges :

**Groupe des Petits : de 2 à 4 ans - Groupe des moyens : de 5 à 6 ans - Groupe des Grands : de 7 à 13 ans**

**7h30 à 9h:** Temps d'accueil avec jeux libres à l'intérieur ou l'extérieur

**9h15 à 11h:** Temps d'activités collectif selon le planning des activités établi

**11h à 11h45:** Temps avec jeux libres à l'intérieur ou à l'extérieur

**12h à 13h:** Temps du repas

**13h15 à 13h45:** Temps avec jeux libres à l'extérieur

**13h30 à 15h30:** Sieste pour les 3-4 ans

**13h45 à 14h30:** Temps calme intérieur pour les 5-12 ans

**14h30 à 16h:** Temps d'activités collectif selon le planning des activités établi

**16h:** Temps du goûter

**16h30 à 18h30:** Temps avec jeux libres à l'intérieur ou l'extérieur avant le départ.

Les enfants qui viennent uniquement en demi-journée devront être récupérés :

- avant 11h45 (si matin sans repas),
- au plus tard à 13h30 (si matin avec repas),
- à 11h45 (si après-midi avec repas)
- à partir de 13h30 (si après-midi sans repas)

L'après-midi, nous souhaitons, dans la mesure du possible, que les enfants soient récupérés à partir de 16h30 afin de ne pas perturber le temps du goûter.

### Tarifs

Nous proposons cinq tarifs différents correspondants à des parts de revenus (quotient familial).

Le prix est forfaitaire quel que soit le temps passé. Le goûter de l'après-midi est compris dans le prix.

#### Journée complète avec repas

| Journée complète avec repas |                |                 |                 |                              |                  |
|-----------------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------------|
| ENFANTS COMMUNE CHEVRY      |                |                 |                 | ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES |                  |
| Quotient familial           | Tarif 1 enfant | Tarif 2 enfants | Tarif 3 enfants | Quotient familial            | Tarif par enfant |
| A                           | 19,00 €        | 36,00 €         | 51,00 €         | A                            | 23,00 €          |
| B                           | 24,00 €        | 46,00 €         | 66,00 €         | B                            | 28,00 €          |
| C                           | 29,00 €        | 56,00 €         | 81,00 €         | C                            | 33,00 €          |
| D                           | 32,00 €        | 62,00 €         | 90,00 €         | D                            | 36,00 €          |
| E                           | 32,50 €        | 63,00 €         | 91,50 €         | E                            | 36,50 €          |

### Demi-journée sans repas

| Demi journée sans repas |                |                 |                 |                              |                  |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------------|
| ENFANTS COMMUNE CHEVRY  |                |                 |                 | ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES |                  |
| Quotient familial       | Tarif 1 enfant | Tarif 2 enfants | Tarif 3 enfants | Quotient familial            | Tarif par enfant |
| A                       | 6,50 €         | 12,00 €         | 16,50 €         | A                            | 10,50 €          |
| B                       | 9,00 €         | 17,00 €         | 24,00 €         | B                            | 13,00 €          |
| C                       | 11,50 €        | 22,00 €         | 31,50 €         | C                            | 15,50 €          |
| D                       | 13,00 €        | 25,00 €         | 36,00 €         | D                            | 17,00 €          |
| E                       | 13,50 €        | 26,00 €         | 38,50 €         | E                            | 17,50 €          |

### Demi-journée avec repas

| Demi journée avec repas |                |                 |                 |                              |                  |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------------|
| ENFANTS COMMUNE CHEVRY  |                |                 |                 | ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES |                  |
| Quotient familial       | Tarif 1 enfant | Tarif 2 enfants | Tarif 3 enfants | Quotient familial            | Tarif par enfant |
| A                       | 9,50 €         | 18,00 €         | 25,50 €         | A                            | 13,50 €          |
| B                       | 12,00 €        | 23,00 €         | 33,00 €         | B                            | 16,00 €          |
| C                       | 14,50 €        | 28,00 €         | 40,50 €         | C                            | 18,50 €          |
| D                       | 16,00 €        | 31,00 €         | 45,00 €         | D                            | 20,00 €          |
| E                       | 16,50 €        | 32,00 €         | 46,50 €         | E                            | 20,50 €          |

### Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer sur votre profil du portail familles ou par mail à la structure.

- **Maladie** : Sur présentation d'un certificat médical, le forfait ne sera pas facturé aux familles.
- **Autres** :
  - Mercredis** : L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.
  - Vacances** : Les inscriptions sont fermes et non modifiables à une date définie avant la période de vacances.

**Passés ces délais, le forfait sera facturé automatiquement à la famille.**

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

CHEVRY, le 19 juin 2025

Le directeur des Dragibus, Christophe MARTINET



## Annexe au Règlement intérieur

# **LABEL « LOISIRS EQUITABLES » ACCUEIL DE LOISIRS**

Depuis le 26 avril 2021 l'accueil de loisirs LES DRAGIBUS situé à CHEVRY (01170) est labélisé « LOISIRS EQUITABLES » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :

- L'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap
- Une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants
- Un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli

A l'Accueil de Loisirs, cela se traduit par :

- Une tarification des services en fonction d'une grille de quotient calculé selon les revenus des familles.
- La mise en place d'une aide pour les familles se situant sur le quotient de tarification le plus bas.
- L'étude attentive, en fonction des moyens disponibles, des demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- L'évolution du projet pédagogique de l'accueil de loisirs pour le rendre encore plus cohérent et pertinent.
- Des projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics.

### Montant de l'aide et critères d'attribution :

○ Critères d'attribution :

Les familles pouvant prétendre à cette aide sont :

- Résidentes dans le département de l'Ain
- Allocataires CAF
- Quotient familial inférieur à 820 € (quotient calculé conformément au règlement intérieur de la structure).

Cette aide est attribuée uniquement pour l'accueil en mercredi et vacances scolaires durant :

- Les journées complètes avec repas
- Les demi-journées avec repas

○ Montant de l'aide :

L'aide versée aux familles est par enfant et par jour d'accueil. (Sans aucun plafonnement de jour durant l'année)

- Journée complète avec repas            4 euros
- Demi-journée avec repas                2 euros

Les tarifs indiqués au règlement intérieur ne tiennent pas compte de ces aides. Il convient de déduire le montant de chaque aide du coût de la journée.

○ Révision du montant de l'aide :

L'association peut attribuer en fin d'année une aide supplémentaire aux familles, si des fonds restent disponibles.

#### **Prise en charge des enfants porteurs de handicap, ou d'une maladie chroniques**

- Il est rédigé un projet d'accueil individualisé, élaboré conjointement entre la famille, les personnes référents en matière de santé et le directeur de l'accueil de loisirs. (si un PAI est rédigé à l'école, nous nous rapprochons de l'établissement)
- En cas d'allergie alimentaire, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant.

- Dans tous les cas, les PAI prévoient les prises médicamenteuses liées à la pathologie de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence et la description des symptômes liés à la pathologie pouvant survenir et devant alerter.
- Le directeur, et en son absence la personne référent, est chargé de la mise en œuvre de ces procédures en cas de besoin.

### **Communication :**

La communication de ces différentes dispositions se fait au travers de :

- Site internet de l'association
- Site internet et CCAS de la commune
- Planning d'activité distribué dans les écoles

(à détacher, signer et à rendre à la structure)

Je soussigné(e), ....., responsable de l'enfant ..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Dragibus, mis en application le 1/09/2025, et accepte les modalités de fonctionnement.

Date :

Signatures des parents :